



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



Réforme du baccalauréat général, vers le bac 2021

Cette réforme initiée par le ministère de l'éducation nationale est déclinée dans l'enseignement agricole. La première session du nouveau baccalauréat général aura lieu en 2021.

Les grandes lignes de la réforme

- ▶ **Elle simplifie l'examen** devenu trop complexe. Les élèves passent aujourd'hui entre 12 et 16 épreuves terminales selon leur parcours. A partir de 2021, ils ne passeront plus qu'une épreuve anticipée de français en première et 4 épreuves terminales.
- ▶ **Elle redonne du sens et de la force à l'examen** pour permettre aux élèves de mieux préparer leur réussite future dans l'enseignement supérieur.
- ▶ **Elle permet de mieux valoriser le travail des élèves.** L'examen tiendra compte du travail de l'élève durant sa scolarité en première et en terminale alors qu'aujourd'hui celui-ci joue son baccalauréat sur une seule semaine.
- ▶ **Elle vise à mieux accompagner les lycéens dans la conception de leur projet d'orientation** en leur offrant des heures dédiées à l'orientation et en leur donnant une plus grande liberté dans le choix des enseignements qui les passionnent.
- ▶ **Les séries n'existent plus, les élèves choisiront des enseignements de spécialité.**

Les enseignements en baccalauréat général

Des enseignements communs à tous

Français en première ; Philosophie en terminale ; Histoire-Géographie ; Enseignement moral et civique ; Deux Langues vivantes ; Education physique et sportive ; Enseignement scientifique.

Des enseignements de spécialités

Le choix des enseignements de spécialité en classe de seconde

Le choix par l'élève des enseignements de spécialité qu'il suivra en cycle terminal de la voie générale s'effectue à partir du deuxième trimestre de la classe de seconde générale et technologique.

Ce choix est préparé notamment grâce à l'accompagnement au choix de l'orientation prévu tout au long de l'année de seconde. Il est éclairé par les recommandations du conseil de classe à la fin du deuxième et du troisième trimestre de seconde, qui pourront éventuellement donner lieu à évolution des souhaits de l'élève et de sa famille en la matière.

En première : Biologie-écologie, Mathématiques, Physique chimie.

En terminale : 2 enseignements de spécialité choisis parmi les 3 suivis en première.

1 enseignement optionnel, non obligatoire suivi en première et en terminale. **Un second enseignement optionnel** peut être ajouté en terminale parmi mathématiques expertes ou mathématiques complémentaires.

Horaires hebdomadaires indicatifs		
	ANNÉE DE PREMIÈRE Horaire hebdomadaire indicatif	ANNÉE DE TERMINALE Horaire hebdomadaire indicatif
ENSEIGNEMENTS COMMUNS		
Français	4	-
Philosophie	-	4
Histoire-Géographie	3	3
Langue vivante A et Langue vivante B (enveloppe globalisée)	4,5	4
Éducation physique et sportive	2	2
Enseignement scientifique	2	2
Enseignement moral et civique	0,5	0,5
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ 3 en première - 2 en terminale au choix parmi ceux déjà choisis en première		
Biologie-Écologie	4	6
Mathématiques	4	6
Physique-Chimie	4	6
1 ENSEIGNEMENT OPTIONNEL PARMIS		
Langue vivante C	3	3
Éducation physique et sportive	3	3
Hippologie et équitation	3	3
Agronomie-Économie-Territoires	3	3
Pratiques sociales et culturelles	3	3
1 ENSEIGNEMENT OPTIONNEL PARMIS		
Mathématiques complémentaires pour les élèves ne choisissant pas en terminale la spécialité Mathématiques	-	3
Mathématiques expertes pour les élèves choisissant en terminale la spécialité Mathématiques	-	3

Les épreuves du baccalauréat général

Les épreuves terminales représentent 60% de la note finale

- ◆ 1 épreuve anticipée de français en première (écrit et oral)
- ◆ 4 épreuves en terminale : 2 épreuves de spécialité, 1 épreuve de philosophie et 1 épreuve orale terminale.

Ces épreuves sont organisées sur le modèle des épreuves actuelles du baccalauréat.

Liste et coefficients des épreuves terminales obligatoires	
ÉPREUVES	COEFFICIENT
Français écrit	5
Français oral	5
Philosophie	8
Epreuve orale terminale	10
Epreuve de spécialité	16
Epreuve de spécialité	16

L'épreuve orale terminale est de **30 minutes**, elle porte sur un projet adossé à 1 ou 2 enseignements de spécialité choisis par le candidat.

Dès la classe de première, avec ses enseignements de spécialité, chaque élève choisira **un projet qu'il préparera sur 2 ans**.

En terminale, une fois les 2 épreuves écrites de spécialité passées au printemps, **les horaires de ces spécialités serviront, en partie, à préparer la présentation des élèves pour l'épreuve orale terminale**.

Le contrôle continu représente 40% de la note finale

Un coefficient 10 est affecté à la moyenne constituée par les notes inscrites dans les bulletins de première et de terminale dans l'ensemble des enseignements.

Chaque enseignement compte à poids égal : Français, Philosophie, Histoire géographie, Enseignement moral et civique, Langue vivante A, Langue vivante B, Enseignement scientifique, Education physique et sportive, Enseignements de spécialité, Enseignement optionnel.

Les enseignements optionnels ne sont pas obligatoires, de même que les enseignements facultatifs des autres diplômes de l'enseignement agricole MAIS leurs notes sont prises en compte dans le calcul de la moyenne qu'elles soient ou non supérieures à 10/20.

Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu organisées pendant les années de première et de terminale.

Deux séquences d'épreuves lors des deuxième et troisième trimestres de la classe de première. Une séquence d'épreuves au cours du deuxième trimestre de la classe de terminale.

Elles sont organisées dans chaque lycée. Les sujets sont sélectionnés dans une banque nationale numérique, afin de garantir l'équité entre tous les établissements. Les copies sont anonymées et corrigées par d'autres professeurs que ceux de l'élève.

Liste des épreuves communes de contrôle continu : Histoire géographie, Langue vivante A, Langue vivante B, Enseignement scientifique *, Education physique et sportive, Enseignement de spécialité ne donnant pas lieu à une épreuve terminale*.

(ces 2 enseignements sont évalués par une seule épreuve commune en classe de première).*

Les épreuves de rattrapage

Elles consistent en 2 épreuves orales, dans les disciplines des épreuves finales écrites (Français, Philosophie, ou Enseignements de spécialité).

Quelques cas particuliers

Les redoublants

Des dispositions transitoires seront définies pour les élèves redoublants qui ont passé le bac dans son « ancienne version », ils repasseront l'examen à partir de 2021 dans sa nouvelle version, mais en bénéficiant de la conservation de certaines notes et/ou d'un aménagement du contrôle continu.

En cas de redoublement de la classe de terminale, les candidats conservent les notes de contrôle continu acquises durant l'année de première de la session précédente.

Les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau présenter les épreuves anticipées.

Les disciplines non linguistiques enseignées en langue étrangère

Les disciplines, autres que celles de langues vivantes, dispensées dans une langue étrangère (dites disciplines non linguistiques – DNL) sont développées, comme la mobilité internationale des élèves.

Les sections européennes et sportives sont maintenues.

La réglementation particulière liée à ces dispositifs sera définie ultérieurement.

Cadre réglementaire

Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique (JO du 17 juillet 2018)

Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général (JO du 17 juillet 2018)

Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique (JO du 17 juillet 2018)

Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 (JO du 17 juillet 2018)

Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (JO du 17 juillet 2018)

Note de service DGER/SDPFE/2018-812 du 7 novembre 2018 mise en œuvre des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021